

Fiche d'inscription • Cours 2019-2020

Nom du cours _____ Code du cours _____

Nom du cours _____ Code du cours _____

Nom du cours _____ Code du cours _____

Nom du cours _____ Code du cours _____

Nom _____

Nom de jeune fille _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal L- _____ Localité _____

Téléphone Privé _____ Bureau _____

GSM _____ Fax _____

E-mail _____

Nationalité _____ Sexe M F

Date de naissance (format : jj/mm/aa) _____

Lieu de naissance _____

Matricule Sécurité Sociale _____

Profession _____

Règlement des frais d'inscription Montant _____

En cas de remboursement Institution financière _____

IBAN LU _____

Remarques _____

Date _____

« Par ma signature, je déclare avoir lu et approuvé le règlement au verso de la fiche d'inscription ainsi que les informations liées à la collecte et au traitement des données personnelles »

Signature _____



Fiche d'inscription • Cours 2019-2020

- Organisateur :** Commission des Affaires Culturelles Gemeng Käerjeng
Adresse postale : B.P. 50 L-4901 BASCHARAGE
- Informations :** Antoinette BECK-STIEFER - Tél. : 691 50 21 05 (entre 18h00 et 19h00 seulement) • E-mail : kultur@kaerjeng.lu
E-mail : info@kaerjeng.lu • Tél. : 500 552 314
- Des informations complémentaires sur les différents cours seront envoyées aux inscrits avec la facture respective.**
- Période et mode d'inscription :** L'inscription aux cours se fait par envoi de la présente fiche d'inscription à :
Gemeng Käerjeng - Relations publiques - B.P. 50 - L-4901 Bascharage jusqu'au **23 août 2019**.
Les fiches peuvent également être téléchargées sur <http://kaerjeng.lu/culture-vie-associative/cours-du-soir/>
- Modalités d'inscription :** Les participants sont inscrits au cours par ordre d'arrivée de leur fiche d'inscription et de leur règlement, dans la limite des places disponibles.
Les différents cours sont prioritairement réservés aux citoyens de la commune de Käerjeng.
- Annulation :** L'administration communale se réserve le droit d'annuler un cours, si un nombre minimal de participants n'est pas atteint.
- Mode de paiement :** **Le droit d'inscription est à virer ou à verser dès réception de la facture et en tout cas avant le 23 septembre 2019 à la recette communale de la commune de Käerjeng. La facture vaut confirmation d'inscription.**
Une copie du bulletin de versement ou de virement qui vaut quittance de paiement doit être remise lors de l'inscription auprès du chargé de cours respectif. Nul n'est inscrit valablement si la preuve de paiement n'est pas apportée avant la première leçon du cours concerné.
- Protection des données personnelles :** **Quelles sont les données traitées ?**
Afin de rester en contact avec vous et de vous faire parvenir toutes les informations nécessaires au bon déroulement des cours du soir, la commune de Käerjeng collecte les données suivantes :
- des données d'identification personnelles et électroniques (par exemple : nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de gsm, adresse e-mail)
- des données financières, telles que le numéro de compte bancaire, nous permettant de vous rembourser en cas de besoin.
- Pourquoi vos données sont-elles utilisées ?**
Seules les données pertinentes et nécessaires à la meilleure exécution de nos services sont collectées, traitées et conservées.
- Remarques :** Les droits d'inscription ne donnent pas lieu à un remboursement, excepté dans les cas suivants :
- sur simple information de la part de la commune si le cours prévu ne peut pas être organisé, ou s'il ne peut pas être organisé selon l'horaire convenu initialement, ou encore s'il doit être reporté à une date ultérieure se situant plus de trois mois après le début escompté de la première date du cours concerné;
 - sur demande écrite et motivée, avec le cas échéant pièces justificatives à l'appui, à adresser au collègue échevinal de la commune, au plus tard 15 jours après la dernière leçon suivie par le requérant et à condition qu'il n'ait pas assisté à plus de deux séances;
 - en cas de maladie excédant une durée d'un mois, et sur demande écrite avec certificat médical à l'appui à adresser au collègue échevinal de la commune; toutefois le remboursement se fera uniquement au prorata des leçons auxquelles le requérant n'as pas pu assister.
- Dans les deux cas décrits sub b. et c. une réinscription dans le même cours n'est pas possible.

